



### Politique communale en matière de stationnement

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal a engagé une réflexion de fond au sujet du stationnement sur le territoire communal.

Avec l'appui de mandataires spécialisés, différentes commissions ont été chargées de se pencher sur cette problématique. Celles-ci ont mis en évidence une multitude d'éléments complexes, mettant en opposition des intérêts privés, professionnels et commerciaux.

Se basant sur ce constat, l'Autorité communale a décidé de mettre en place une politique de stationnement cohérente afin de permettre un usage optimal des places de parc de la commune. Dans cette optique, le Conseil municipal a retenu les objectifs suivants :

- 1) Améliorer la qualité de vie des citoyens.
- 2) Désengorger le centre des villages.
- 3) Diminuer le trafic et les mouvements de véhicules.
- 4) Favoriser le commerce local.
- 5) Favoriser la mobilité douce (encouragement des transports publics, vélos,...).
- 6) Supprimer les véhicules ventouses.
- 7) Classifier les différents parkings selon les emplacements et les utilisateurs potentiels.
- 8) Maintenir ou développer une possibilité de stationnement de longue durée.
- 9) Maintenir ou développer une possibilité de stationnement (P+R).
- 10) Maintenir la possibilité du stationnement de nuit (19h – 7h).
- 11) Limiter le stationnement dans les cours d'écoles.

Afin de répondre à ces objectifs, le Conseil municipal, en séance du 15.09.2017 a retenu une planification générale et une signalisation cohérente des zones de parcage de la commune.

Le principe de base retenu, consiste à classifier les parkings en 4 catégories, selon leur emplacement et leur fonction, soit :

## 1) Très courte durée zones « 30 minutes »

- Pour les centres de villages, à proximité directe des commerces
- Stationnement très court, permettant un taux de rotation maximal afin d'avoir une offre en stationnement optimale pour les artisans et commerçants



### Remarques :

- Durée effective de stationnement possible : jusqu'à 59 min.
- Nuit (19h00 – 7h00) : libre
- Dimanche et jours fériés : libre
- Marquage au sol : blanc
- Localisation : centres, à proximité directe des commerces
  - Collombey : Rue des Colombes, en poste (sauf extrémité sud car hors zone des commerces)
  - Muraz : Place de la Paquaire

## 2) Courte durée « zones 1h30 »

- Pour tous les centres de villages, à l'exception des Neyres
- Stationnement de courte durée, néanmoins suffisant pour permettre à l'utilisateur de réaliser les tâches courantes qu'il est appelé à faire dans les centres de villages (commerçants, artisans, prestataires de services, coiffeurs, cafés, restaurants, consultation médicale, consultations diverses, tâches administratives, réunions, etc., ...)



### Remarques :

- Durée effective de stationnement possible : jusqu'à 1h59 min.
- Nuit (19h00 – 7h00) : libre
- Dimanche et jours fériés : libre
- Marquage au sol : blanc
- Localisation : tous les centres de villages (sauf les Neyres)

### 3) Moyenne durée zone « 3 heures »

- Pour les zones excentrées ou situées en périphérie des villages
- Stationnement prolongé, pour des besoins divers ou pour des zones destinées aux sports et loisirs (football, salle de sport, etc., ...)



#### Remarques :

- Durée effective de stationnement possible : jusqu'à 3h29 min.
- Nuit (19h00 – 7h00) : libre
- Dimanche et jours fériés : libre
- Marquage au sol : blanc
- Localisation : zones excentrées ou à proximité des secteurs de loisirs

#### 4) Longue durée Horodateur

- Afin d'offrir la possibilité à certains usagers de laisser de manière prolongée leur véhicule, notamment pour les personnes qui souhaitent stationner leur véhicule toute une journée et circuler avec les transports publics (de type P+R)



#### Remarques :

- Localisation : Corbier et place de l'Etoile à Collombey
- Tarifs :
  - Jours ouvrables (lundi – samedi)
  - 7h00 – 19h00 Première ½ heure gratuite  
Ensuite, 0.50 CHF / heure
  - 19h00 – 7h00 Gratuit
  - Dimanches et jours fériés : Gratuit
- 12 heures payantes, soit 6.- pour une journée complète ou 24h
- Marquage au sol : blanc (sauf sur gravier)

À l'exception du parking du stand de tir de Câble-Croix, pour lequel aucune réglementation n'est proposée (accès libre et sans limite de temps, selon la configuration actuelle), tous les parkings recensés seront soumis à une réglementation.

La signalisation de toutes les zones de stationnement est reportée sur 15 plans figurant à la suite du présent rapport.

17.10.2017 – Administration communale